

Monsieur Andreas Nydegger
Service de Gastro-entérologie
et d'Hépatologie
CHUV
Department of Pediatrics
Rue du Bugnon 44
CH-1011 Lausanne

Division Biologie et médecine

Tél. +41 31 308 22 22

Fax +41 31 305 29 77

E-mail div3@snf.ch

Berne, le 28 mars 2011

Décision**32003B_135466 / 1**

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil de la recherche a décidé de vous allouer un subside de recherche de CHF 209'590.00 pour le projet "Energy metabolism and metabolic changes in patients with chronic inflammatory diseases".

La répartition et les conditions de l'octroi ci-jointes font partie intégrante de la décision. De plus, il convient d'observer particulièrement les dispositions du "Règlement des subsides" et du "Règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides". Vous trouverez ces documents sur le serveur du FNS (cf. "Documents juridiques" ci-dessous). Des exemplaires vous sont volontiers remis sur demande. Si votre requête a été déposée en commun avec d'autres personnes, nous vous prions d'observer l'obligation d'informer mentionnée aux articles 14 et 32 ss du "Règlement des subsides".

Nous vous prions de remplir et nous remettre par voie électronique le formulaire en ligne "Demande de déblocage du subside" (www.mysnf.ch).

En vous souhaitant plein succès dans la réalisation de votre projet, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Dr. Ayşim Yılmaz

Nydegger Andreas
32003B_135466 / 1
Annexe à la décision du 28 mars 2011

2/4

Répartition du subside par rubrique

	Total	1ère tranche	2ème tranche
Projet			
Appareils, composants	47'100	47'100	0
Matériel, entretien	65'650	37'250	28'400
Déplacements	6'000	0	6'000
Divers	24'800	24'800	0
Salaires	56'932	28'466	28'466
Charges sociales	9'108	4'554	4'554
Total	209'590	142'170	67'420

Début: 1er avril 2011

Durée: 24 mois

Conditions

Salaires: Accordés:
N.N., Technician 20%, 24 mois
CHF 18'240.- / 18'240.-
N.N., Technician 5%, 24 mois
CHF 2'000.- / 2'000.-
N.N., Technician 10%, 24 mois
CHF 8'226.- / 8'226.-

Charges sociales: 16% = CHF 9'108.-

Informations et conditions générales

Le subside est divisé en tranches annuelles. Nous ne pouvons pas complètement exclure que les montants de celles-ci doivent être revus à la baisse si des réductions du budget de la Confédération venaient affecter les ressources du FNS. Cette réserve ne vaut pas pour le montant de la première tranche qui est assuré.

Cet octroi sera pris en compte dans le calcul du montant global de l'overhead qui sera versé à votre institution pour la couverture de frais indirects de recherche.

Le déblocage des subsides du FNS est dorénavant aussi assujéti aux conditions suivantes :

- un résumé des recherches prévues (cf. chiffre 2.2, règlement sur l'information, la valorisation et les droits relatifs aux résultats issus de la recherche). Veuillez soumettre votre résumé en ligne via mySNF (rubrique "Lay summary" dans votre requête);
- pour les projets de recherche faisant appel à des autorisations ou annonces, les copies de ces autorisations ou annonces valables sont disponibles.

Le FNS demande expressément aux bénéficiaires de ces subsides de faire figurer une version complète de leurs articles scientifiques (peer reviewed) sur leur page d'accueil personnelle ou sur le serveur de leur haute école, pour autant qu'il n'y ait pas de motifs juridiques qui s'y opposent

Nydegger Andreas
32003B_135466 / 1
Annexe à la décision du 28 mars 2011

3/4

(cf.chiffre 4, règlement sur l'information, la valorisation et les droits relatifs aux résultats issus de la recherche ainsi que www.fns.ch -> Actuel > Dossiers > Open access).

Autre-s bénéficiaire-s participant au projet:

- Dr. Michela Tempia-Caliera, Unité de gastroentérologie pédiatrique Département de pédiatrie Hôpital des enfants (HUG), 1205 Genève
- Dr. Pedro Manuel Marques-Vidal, Institut Universitaire de Médecine Sociale et Préventive - IUMSP Université de Lausanne, 1005 Lausanne

Responsabilité civile lors d'essais cliniques

Eu égard aux subsides de recherche qu'il attribue, le FNS n'assume aucune responsabilité dans le lancement, la gestion ou le financement (au sens de la OClin; RS 812.214.2) des essais cliniques qu'il soutient et n'en est pas le promoteur avec les droits et les devoirs que cela implique sur le plan juridique. Il décline toute responsabilité en cas d'éventuelles atteintes à la santé qui surviennent suite à la réalisation des travaux de recherche menés avec son soutien financier. Il en va de même pour les éventuels accidents (et leurs suites) qui arrivent lors de la réalisation des travaux de recherche (cf.chiffre 9.1, Règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides).

La conclusion d'éventuelles assurances responsabilité civile est l'affaire des bénéficiaires, respectivement des institutions qui les emploient.

Documents juridiques

(www.fns.ch > Portrait > Statuts & bases juridiques)

Notamment

- Règlement des subsides
- Règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides
- Règlement sur l'information, la valorisation et les droits relatifs aux résultats issus de la recherche

Copie-s

- Commission de recherche
- Service chargé de la gestion du subside

Nydegger Andreas
32003B_135466 / 1
Annexe à la décision du 28 mars 2011

4/4

Indication des voies de droit

Conformément à l'art. 13 de la loi fédérale sur la recherche (LR 420.1), la présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours après sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 3000 Berne 14.

Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du ou de la recourant-e ou de son mandataire.

La décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en la possession du ou de la recourant-e, doivent être annexées à l'envoi.